

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2025

LA RELANCE D'UNE POLITIQUE NATALISTE - (N° 1412)

AMENDEMENT

N ° AS7

présenté par
Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE 3

I. – À la fin de l'alinéa unique, substituer au montant :

« 2 841 € »

le montant :

« 3 582 € ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'encourager et de soutenir les familles, cet amendement propose de relever significativement le plafonnement général du quotient familial.